

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1837.

Cession gratuite à la province de Hainaut des bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Charleroy.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le tribunal de l'arrondissement de Charleroy représenta, au commencement de l'année 1834, que les locaux du palais de justice ne suffisaient plus aux besoins du service, et que, pour la bonne administration de la justice, il devenait nécessaire de réunir au palais les bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt, devenus disponibles par suite de la construction de la nouvelle prison cellulaire, dont l'ouverture venait d'avoir lieu; qu'il y avait urgence d'approprier ces anciens bâtiments au service du tribunal.

Mon prédécesseur s'empessa de communiquer cette proposition à l'administration provinciale du Hainaut, qui reconnut qu'effectivement « les locaux faisaient » défaut, que le président n'avait pas de cabinet pour ses audiences, que les » juges d'instruction manquaient également de locaux propres à leur service, » que le greffe était insuffisant, qu'on ne savait plus où placer les archives, » qu'enfin on manquait de places pour recevoir les témoins et procéder aux » enquêtes, etc., etc. »

Cependant l'administration provinciale faisait remarquer que la province ne pouvait être tenue des frais d'appropriation des anciens bâtiments de la maison d'arrêt, puisque le sol de l'ancienne maison d'arrêt appartenait, ainsi que le palais de justice, à la ville de Charleroy, qui venait même de réclamer, de ce chef, le paiement, à la charge de la province, d'une somme annuelle de 2,500 francs, attendu que c'était à la province, et non pas à la ville de Charleroy, à pourvoir au siège du tribunal de Charleroy. (Art. 67 de la loi du 30 avril 1836.)

De l'enquête qui a eu lieu, il est résulté qu'effectivement le sol sur lequel se trouve bâti le palais de justice et l'ancienne maison d'arrêt, appartient à la ville de Charleroy qui, en 1828, avait reconstruit, à ses frais, le palais de justice, tandis que la maison d'arrêt avait été construite aux frais de l'État.

Si, dans une telle occurrence, on ne peut imposer à la province l'obligation de

construire et d'approprier à grands frais des locaux qui ne lui appartiennent pas, il n'est pas moins vrai que c'est à elle à pourvoir au siège du tribunal de Charleroy. Aussi, la province se montra-t-elle disposée à traiter avec la ville de l'acquisition du palais de justice et du sol de l'ancienne maison d'arrêt, à la condition que l'État lui vint en aide au moyen d'un subside et de la cession gratuite des anciens bâtiments de la maison d'arrêt.

Ces propositions font l'objet d'un rapport spécial fait au conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 23 juillet 1856, et adopté dans cette même séance.

Ce document est déposé sur le bureau comme pièce à l'appui du projet de loi que le Roi m'a chargé de soumettre à la Législature.

Si le projet est accueilli, nous croirons encore pouvoir proposer à Sa Majesté l'allocation d'un subside de fr. 25,333-33, qui forme le tiers de la dépense totale que doivent entraîner l'acquisition, au profit de la province, et les travaux de construction et d'appropriation à faire au palais de justice, pour qu'il réponde convenablement à sa destination. Il est d'ailleurs entendu que les terrains à acheter de la ville devront à toujours rester une dépendance du palais justice qu'ils soient ou non couverts de bâtiments.

Le Ministre de la Justice,

ALP. NOTHOMB.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Nos Ministres de la Justice et Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à céder gratuitement à la province de Hainaut les bâtiments et constructions qui constituaient ci-devant la maison d'arrêt de Charleroy, et qui avaient été élevés sur des terrains appartenant à la ville de Charleroy.

Donné à Lacken, le 25 février 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

ALPH. NOTHOMB.

Le Ministre des Finances,

MENCIER.
